

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt, le vingt deux du mois de Juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves,

Absents excusés : HOURS Roland,

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du compte administratif 2019 du budget principal,
2. Affectation des résultats du budget principal,
3. Budget primitif principal 2020,
4. Régie des Eaux : budget primitif 2020,
5. Demande d'abrogation de la délibération n° 19.06.08 du 13 juin 2019 suite à la demande d'ENEDIS,
6. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.
Madame NICOLAS Marie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire accueille Mr GUERGUESSE, comptable public et le remercie pour sa présence à cette séance budgétaire. Mr GUERGUESSE donne des explications sur toute la procédure, notamment les 4 grands principes budgétaires, concernant l'approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019. Il rappelle que le compte de gestion établi par le comptable public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Lorsque l'on constate ainsi la stricte concordance entre les deux documents l'assemblée ne peut qu'approuver le CA.

1- Approbation du compte administratif du budget communal 2019.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20.07.02 du 10 JUILLET 2020.

Madame le Maire fait observé que le compte administratif 2019 est à l'équilibre et constate la stricte concordance du document avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Cependant au cours de la séance du conseil municipal du 10 juillet, l'assemblée délibérante n'a pas approuvé le dit document sur les motifs suivants :

- de nombreuses factures concernant l'année 2019 n'ont pas été mandatées sur l'année de référence.
- des omissions sur le document sont de nature à fausser l'information.
- l'absence de sincérité du document concernant notamment la cession immobilière non réalisée.

Avec l'accord de Monsieur le sous-préfet de Largentière, Madame le Maire soumet une nouvelle fois le compte administratif 2019 au vote.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame DAILLY Geneviève, élue présidente de séance :

- Rapporte le compte administratif 2019 dressé par Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 694 356,18 €
Recettes	1 860 959,35 €
Excédent de clôture :	166 603,20 €

Investissement

Dépenses	312 429,68 €
Recettes	422 902,84 €
Excédent de clôture :	110 473,16 €

Restes à réaliser :

Dépenses 4 342,80 €

Recettes 0 €

Besoin de financement : 108 653,96 €

Hors de la présence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 13 voix POUR et 4 Abstentions (CHASTAGNIER G., DEYDIER-BASTIDE J.M., LACOUR G., MORIN S.).

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 20.07.02 du 10 juillet 2020.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2019.

2- Affectation des résultats.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire de Joyeuse, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :

(A) 166 603,17 €

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) :

(B) 86 043,06 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 :

(A+B) 252 646,23 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : (C) - 104 311,16 €

Restes à réaliser :	Restes à réaliser:	Soldes des restes à réaliser:
Dépenses : 4 342,80 €	Recettes : €	(D) 4 342,80 €

Besoin de financement à la section d'investissement

(E = C + D) 108 653,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) 108 653,96 €.

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 143 992,27 €

3- Vote du Budget principal primitif 2020.

Madame le Maire présente et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal primitif 2020 arrêté lors des réunions de la Commission des finances des 29/06/2020 et 20/07/2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 938 093,22 €

Dépenses et recettes d'investissement : 414 048,27 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 938 093,22	1 938 093,22
Section d'investissement	414 048,27	414 048,27
TOTAL	2 352 141,49	2 352 141,49

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2020 et du 20/07/2020,

Vu le projet de budget principal primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

Avec 14 voix POUR et 4 Abstentions (AUZAS V., GAUTIER P., MAISONNEUVE B., REYNOUARD C.).

APPROUVE le budget principal primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 938 093,22	1 938 093,22
Section d'investissement	414 048,27	414 048,27
TOTAL	2 352 141,49	2 352 141,49

4- Régie communale des Eaux - Vote du Budget primitif 2020.

Madame le Maire présente et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors des réunions de la commission Régie des Eaux des 30/06/2020 et 07/07/2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 315 960,82 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 588 602,61 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 315 960,82	1 315 960,82
Section d'investissement	1 588 602,61	1 588 602,61
TOTAL	2 904 563,43	2 904 563,43

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission Régie des Eaux du 30/06/2020 et du 07/07/2020.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 22/07/2020.

Vu le projet de budget primitif "Eau et Assainissement" 2020,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

APPROUVE le budget primitif "Eau et Assainissement" 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 315 960,82	1 315 960,82
Section d'investissement	1 588 602,61	1 588 602,61
TOTAL	2 904 563,43	2 904 563,43

5- Demande d'abrogation de la délibération n° 19.06.08 du 13 juin 2019 par ENEDIS - Compteurs Linky.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 19.06.08 du 13 juin 2019, le conseil municipal avait décidé des points suivants :

► **DE PRENDRE ACTE qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky**

► **DE DEMANDER à la société ENEDIS :**

- **d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;**

- **de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;**

- **de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;**

- **de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.**

Madame le Maire donne lecture du courrier d'ENEDIS reçu en Mairie en date du 22 juin 2020 et demandant l'abrogation de la délibération citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, avec

2 voix POUR (FREGIERE A., NICOLAS M.),

6 voix CONTRE (AUZAS V., DEYDIER-BASTIDE J.M., GAUTIER P., MAISONNEUVE B., MORIN S.,

REYNOUARD C.) 10 Abstentions (BELLOY M., BLANCHON A., CHAMONTIN L., CHASTAGNIER G., DAILLY G., DOLE M., LACOUR G., PANTOUSTIER B., PLANET O., ROUSTANG Y.),

DECIDE de ne pas abroger la délibération n° 19.06.08 du 13 juin 2019 concernant le déploiement des compteurs Linky sur la commune de Joyeuse.

06- Questions diverses :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

* Dans le cadre de la constitution de la commission de contrôle des listes électorales, Madame le Maire indique que cette commission est composée de 5 membres dont 2 membres issus de la liste minoritaires hors adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Mme le Maire prend note que les conseillers municipaux intéressés par cette commission sont :

- BELLOY Marc

- DOLE Monique

- BLANCHON Andrée

- MAISONNEUVE Béatrice

- REYNOUARD Clément

* La CDC va mettre en place les 11 commissions thématiques suivantes : **Finances, Urbanisme, Enfance Jeunesse, Culture/ Lecture publique, Economie, Agriculture, Travaux/ Bâtiments, Randonnées, Musée, Sports, Transition écologique**. Les conseillers municipaux de chaque commune membre peuvent se porter candidats pour participer à ces commissions. Mme le Maire demande que les élus intéressés fassent parvenir un mail en mairie avant le lundi 27 juillet 2020 12h.

* suite à la décision prise le 10 juillet, les cloches de l'église vont être interrompues la nuit.

- J.M. Deydier-Bastide :

* suite à la décision d'exonérer les droits de place des terrasses pour les bars, restaurants et commerces concernés, d'autres commerçants de Joyeuse, touchés aussi par la crise sanitaire, ont interpellé les élus sur la possibilité d'avoir une aide de la commune. Report ou remise du paiement de la CFE, etc... . A voir.

Certains élus déplorent la fermeture des commerces le lundi et en soirée lors de la saison estivale. Le lundi notamment où tout est fermé ! Madame le Maire indique qu'une réunion sera organisée en fin de saison estivale avec l'ensemble des commerçants.

* les services techniques ont déplacé les containers du cimetière.

* problème des pigeons et donc rebouchage des trous servants de nid.

* continuation du nettoyage le long du Bourdary et désherbage.

* l'autocollant d'enseigne a été posé sur les locaux de la Police.

* déplacement de bacs à fleurs place de la Peyre.

* 1ère réunion sur la possibilité d'une mutuelle de groupe.

* pose de WC au "Petit Rocher".

* traçage place handicapées à la place du 14 juillet.

* un projet de Maison d'Assistantes Maternelles par 3 mamans est en cours de constitution. Les personnes porteuses du dossier doivent visiter prochainement un local sur Joyeuse

- M. Belloy :

* le concours de boule et la brocante sont il maintenus cette année ? J.M. Deydier-Bastide répond que le concours de boule est annulé mais la brocante aura bien lieu les 22 et 23 août.

* constatation a été faite que beaucoup de forains n'avaient pas le masque sur le marché de mercredi. Mme le Maire rappelle que celui-ci est obligatoire, un arrêté dans ce sens a été pris. Des contrôles et rappels à l'ordre seront effectués mercredi prochain.

- V. Auzas :

* le vide grenier de dimanche dernier s'est bien passé.

* l'association de la banque alimentaire a ouvert une nouvelle boutique à l'ancien local "phildar" pour la vente de fripes.

- B. Maisonneuve :

* peut on avoir un compte rendu de la réunion récemment organisée avec le directeur de l'hôpital et les médecins de ville ?

Mme le Maire résume les échanges entre tous les médecins et un kiné présents à cette rencontre. Il y a depuis plusieurs années un problème de fond et de communication entre l'hôpital et les médecins de ville avec notamment l'amplitude de 8h à 20h du service médecine qui est incompatible avec leur profession dans le secteur privé. Depuis 18 mois les médecins ont averti qu'ils arrêteraient leurs visites au 1er juillet. Toutefois ils ont fait apparaître leur souhait de ne pas voir disparaître le service médecine et sont prêts à éventuellement faire des remplacements du prochain médecin hospitalier lorsqu'il sera recruté. Mr Armand est toujours en contact avec un médecin potentiellement intéressé par le poste. Mme le Maire souhaite que des solutions soient trouvées pour le maintien des services de l'hôpital autant pour la population du territoire que pour l'emploi local. Un logement vacant à Montravel est gardé libre pour éventuellement loger le nouveau médecin hospitalier dans un premier temps.

- A. Frégière :

* le Trail des Dolmens est reconduit pour la 2ème année en 2021 et aura lieu le 14 mars.

- G. Dailly :

* les permanences du CCAS ont lieu tous les mardis matin à la Mairie (ancien local de la Police).

* le conseil d'administration du CCAS est en cours de constitution.

La séance est levée à 23h10.

Vu, Le Maire,



[Handwritten signature]

Mme le Maire donne la parole au public qui peut poser ces questions:

* remarque est faite sur les bords de la rivière au "Petit Rocher" qui sont très propres.

